

**PROCÈS-VERBAL
du CONSEIL DE FACULTÉ
du 13 mai 2019
sous la présidence du Doyen Anne Fauchon**

Étaient présents : Mme Marie-Christine Autrand ; M. Giannesini Emmanuel ; M. Yann-Arzel Durelle-Marc ; Mme Anne Fauchon ; Mme Béatrice Griboval ; M. Jean-Jacques Menuret ; M. Laurent Mernier ; Mme Muriel Tapie-Grime ;

Étaient représentés : Mme Nathalie Blanc ; Mme Anne Etienney ; M. Franck Laffaille ; M. Antoine Pecoud ; M. Jacques Maury de Saint Victor ; M. Guilhem Julia ; M. Damien Mannarino ; Mme Gwénaëlle Perrier ; Mme Despina Sinou ; Mme Fatem Hidri ;

Invitées permanentes : Mme Sandra Cochot ; Mme Sandrine Seygnerole ;

Invitée : Mme Virginie Roche.

Madame le Doyen ouvre la séance à 13 heures.

L'ordre du jour est le suivant :

1- Informations diverses.

*** Départs/Arrivées :**

Départs : Mmes Fazia Kanés, Zaïna Ougouadfel et Blandine Dhainaut.

Une délégation CNRS d'une durée d'un an a été accordée à Mmes Marie Loison-Leruste et Gwénaëlle Perrier (2019-20).

Arrivées : Mme Ariane Bluteau (SEG/DS) ; Mmes Julie Boulé et Karen Casomont et Mme Myriam Hamyani (1^{er} juin).

Mme Huckportie (contrat étudiant) viendra en soutien pour la gestion administrative des candidatures des M2.

Mme Kheira Bengourina, stagiaire accueillie dans le cadre de la Cordée de la réussite du 8 avril au 14 juin.

*** Travaux et commodités :**

Les travaux de la verrière du rez-de-chaussée sont en cours de finalisation.

La cellule recherche est regroupée dans le bureau J 211.

Projet d'acquisition d'un système permettant la lecture optique des notes des copies.

*** BAC/ParcourSup :**

Calendrier : la phase d'examen des vœux s'est achevée le 10 mai (réunion de la commission de l'UFR le 9 mai) ; Le choix des candidats doit intervenir entre le 15 mai et 19 juillet.

Pour l'année universitaire 2019-20, 208 HETD (référentiel) ont été accordées par la CFVU pour le fonctionnement de la Commission des vœux.

* Réforme arrêté Licence :

Obtention de 455 HETD (référentiel) par la CFVU au titre de directeur d'étude (responsables de chacune des 3 années de licence pour nos 3 licences) dans le cadre de l'arrêté licence.

* La fusion CERAL/CERAP a été votée le lundi 8 avril ; le nouveau laboratoire est baptisé IDPS (Institut de Droit public, Sciences Politiques et Sociales).

* Cordée de la réussite :

Le tutorat est en cours (5 lycées avec 18 élèves), Mme Aurelle Levasseur supervise le groupe de 4 tuteurs.

14 lycéens ont visité le TA de Montreuil.

* Un projet de parrainage d'étudiants et d'intégration clinique du droit sur l'initiative de M. Mustapha Mekki est actuellement en cours : des avocats et notaires parisiens parraineraient certains de nos étudiants (à partir L2 + collège du droit L1) sur la durée de leurs études (rencontres régulière ; stages etc.) pour les encourager à se projeter dans la capitale et s'épanouir dans leur projet professionnel.

* Un droit de réponse a enfin été publié au Journal du Dimanche du 25 avril 2019 concernant la mise en cause indirecte de l'UFR DSPS dans l'affaire « Elie Hatem ».

* La maison Dalloz a confirmé son intérêt pour le colloque l'Intelligence artificielle (19 novembre) et publiera les actes du colloque (initiative de M. Guilhem Julia).

* Partenariat avec le TA Montreuil

Un projet de 2 demi-journées fiscales est en cours (organisation par Mmes Cendrine Délivré et Anne Fauchon) :

- au 1er semestre 2020 une demi-journée d'échanges (entre des universitaires et des magistrats) sur quelques jugements très intéressants, rendus par la juridiction ;

- au 2d semestre 2020 une autre demi-journée sur des décisions afférentes aux non-résidents, (pas forcément du seul tribunal de Montreuil).

Enfin des étudiants pourront assister à des audiences "fiscales".

* Avancement et mise en place des formations courtes. Le sujet d'une première formation, qui servira de pilote, a été arrêté. Elle sera consacrée aux baux commerciaux, question susceptible d'intéresser de nombreux avocats et de nombreuses entreprises. Sa construction, pour les aspects non scientifiques, est en cours.

Informations université

* Sécurité : renouvellement du marché de gardiennage et de sécurité, le nouveau titulaire est la société CEJIP (depuis le 1^{er} mai 2019), pour une durée maximum de 4 ans.

Fabrice Chavarot, responsable sécurité, viendra présenter devant le conseil du 11 juin le fonctionnement de son service.

2- Procès-verbal du Conseil du 25 mars 2019.

Le Conseil se prononce sur le Procès-verbal du Conseil du 25 mars 2019.

Vote favorable à l'unanimité.

3- Audition de Mme Virginie Roche (vice-doyen aux Relations internationales et Institutionnelles).

Mme Virginie Roche-Tiengo présente les projets de conventions de partenariat/convention avec les universités irlandaises DCU (Dublin University College) UCC (University College Cork) ; l'université italienne de Cagliari ; l'université argentine publique de Buenos Aires.

Un partenariat avec l'université de Phnom Penh a été instauré (début 2020). Le renouvellement de la convention avec l'université de Mendoza a été acté. Proposition de participation au concours de plaidoirie international organisé à Madrid fin mars 2020. Un appel à projet pour une coopération scientifique avec le Mexique. Proposition de bourses par le ministère de l'éducation et de la recherche japonais pour étudiants français (masters et doctorat).

4- Adoption du M.O.U. avec l'Université de Bond en Australie

Les membres du Conseil se prononcent sur l'approbation du M.O.U. entre l'Université Paris 13 et l'Université Bond en Australie.

Vote favorable à l'unanimité.

5 Projet de mention du Conseil à la présidence concernant l'insécurité sur les abords du campus de Villetaneuse.

Les membres du Conseil se prononcent sur la motion concernant l'insécurité aux abords du Campus de Villetaneuse.

Monsieur le Président,

Notre collègue Anne Étienney de Sainte Marie a été victime d'une violente agression sur la passerelle menant de l'Université à la station de tramway. Ces événements se sont déroulés à une heure qui n'était pas tardive. Il était aux alentours de 18h30.

C'est en réaction à cette nouvelle agression que la Faculté de Droit, Sciences politiques et sociales vous adresse cette motion afin que soient prises des mesures complémentaires pour garantir la sécurité des personnes (étudiants, personnels administratifs et techniques, enseignants, visiteurs invités).

La passerelle où s'est déroulée l'attaque n'est pas le seul lieu dangereux du campus de Villetaneuse, certaines violences sont également survenues, par exemple, à l'arrêt du bus qui mène à la gare d'Epina-Villetaneuse ou encore avenue du Maroc.

Il apparaît au conseil de la Faculté de Droit Sciences politiques et sociales que, sans préjuger des efforts fournis par le service de la Sécurité, en particulier de M. Fabrice Chavarot dont l'investissement est reconnu par tous, certaines mesures pourraient enrayer la répétition de ces violences profondément choquantes :

- diffusion plus systématique des consignes de sécurité et des démarches à suivre en cas d'incident ;

- amélioration de l'éclairage des sorties de campus ;
- renforcement de l'encadrement de la société chargée du gardiennage et de la sécurité ;
- augmentation du nombre de salles (type « algeco ») afin de limiter au maximum les cours après 17 heures.

Monsieur le Président, nous espérons que l'Université Paris 13, avec le soutien du Préfet et des collectivités avoisinantes, interviendra rapidement pour renforcer la sécurité de tous.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à cette motion et vous assurons de notre ferme soutien, et le cas échéant actif, dans ces démarches urgentes de sécurisation de notre campus et de ses accès.

Vote favorable à l'unanimité

6 - Modification légère de la maquette du Master 2 Droit social FA et FI.

Les membres du Conseil se prononcent sur la maquette du Master 2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise en Formation initiale (FI) et en Formation en alternance (FA).

FI

UFR **DSPS**

DROIT, SCIENCES POLITIQUES
ET SOCIALES

UNIVERSITÉ

PARIS 13
NORD

Descriptif des Unités d'Enseignement du Master 2 professionnel

Droit social et relations sociales dans l'entreprise

(La présentation des enseignements est indicative et donnée sous réserve de modifications)

	SEMESTRE 3	Coeff.	ECTS
UE 11		1	5
	- Rupture du contrat de travail 24 h		3
	- Pouvoir de l'employeur, droits et libertés des salariés 18 h		2
UE 12		1	5
	- Licenciements économiques collectifs (aspects collectifs) 24 h		3
	- Restructurations et statut collectif 12 h		2
UE 13		1	6
	- Santé et sécurité au travail 21 h		3
	- Formation professionnelle 21 h		3
UE 14		1	6
	- Durée du travail 12 h		2
	- Rémunération 12 h		2
	- Gestion des ressources humaines I 12 h		2
UE 15		1	2

	- Anglais	15 h		2
UEC	UNITE COMPLEMENTAIRE		1	6
	- Projet tuteuré	30 h		6
				30

	SEMESTRE 4		Coeff.	ECTS
UE 16			1	6
	- Négociation collective	24 h		4
	- Gestion des ressources humaines II	12 h		2
UE 17			1	6
	- Droit public du travail	12 h		2
	- Droit syndical	12 h		2
	- Mobilité internationale	12 h		2
UE 18			1	4
	- Contentieux social (<i>mutualisation avec le M2 Contentieux</i>)	21 h		2
	- Nouvelles technologies et droit du travail	21 h		2
UE 19			1	12
	- IEJ OU Stage et rapport de stage OU Séminaire d'initiation à la recherche et rédaction d'un mémoire			12
UE 20			1	2
	- Anglais	15 h		2
				30

SEMESTRE 3				
Nom UE		Volume horaire	Coeff	ECTS
<i>UE1</i>			1	3
	Rupture du contrat de travail	24 h		3
<i>UE2</i>			1	5
	Licenciements économiques collectifs	24 h		3
	Restructurations et statut collectif	12 h		2
<i>UE3</i>			1	6
	Santé et sécurité au travail	21 h		3
	Formation professionnelle	21 h		3
<i>UE4</i>			1	6
	Durée du travail	12 h		2
	Rémunération	12 h		2
	Gestion des ressources humaines I	12 h		2
<i>UE5</i>			1	2
	Anglais 1	21 h		2
<i>UE6</i>			1	2
	Bureautique	12 h		2
<i>UE7</i>			1	6
	Méthodologie et retour d'expérience	20 h		6
TOTAL				30

Descriptif des unités d'enseignement

SEMESTRE 4				
Nom UE		Volume horaire	Coeff	ECTS
UE8			1	8
	Négociation Collective	24 h		4
	Gestion des Ressources humaines II	12 h		2
	Pouvoirs de l'employeur	18 h		2
UE9			1	6
	Droit public du travail	12 h		2
	Droit syndical	12 h		2
	Mobilité internationale	12 h		2
UE10			1	4
	Contentieux social	21 h		2
	Nouvelles technologies et droit du travail	21 h		2
UE11			1	5
	Introduction à la sociologie des organisations	21h		2
	Introduction à la Psychodynamique et à la Psychopathologie du travail	21h		2
	Comptabilité	12 h		1
UE12			1	2
	Anglais 1	21 h		2
UE13			1	5
	Méthodologie et retour d'expérience	20 h		5
TOTAL				30

Vote favorable à l'unanimité.

7- Adoption du Certificat du Collège de Droit

Les membres du Conseil se prononcent sur l'adoption du Collège de Droit :

CERTIFICAT Collège de Droit de la Faculté de droit

La Faculté de droit de l'Université Paris 13 met en place un Collège de Droit, formation complémentaire destinée aux étudiants de Licence souhaitant enrichir leur culture juridique et leurs connaissances en droit.

Le Collège de Droit est accessible sur candidature et est réservé pour la première année de droit aux meilleurs lycéens ayant obtenu leur baccalauréat général avec une mention. Le Collège de Droit, par un système de passerelle, est également

ouvert en deuxième année, aux meilleurs étudiants en droit qui auront obtenu leur première année de licence avec d'excellents résultats. Le nombre total d'étudiants est limité à 25.

Le Collège de Droit de la Licence se déroule en trois années et aboutit à la délivrance d'un certificat en troisième année.

Les étudiants sélectionnés suivront le parcours classique de Licence auquel viendront s'adjoindre des séminaires assurés par des enseignants de Paris 13 et des professionnels extérieurs à l'Université, afin de les sensibiliser à tous les aspects du droit par l'approfondissement des notions et de la doctrine juridiques, la maîtrise de la technique juridique ainsi que par l'accès à une thématique transversale.

Les séminaires sont organisés sous différentes formes : conférences, leçons d'approfondissement, ateliers de travail pratique, travaux collectifs. Un enseignement d'anglais juridique approfondi est par ailleurs dispensé.

ORGANISATION GÉNÉRALE

Ouverture : 2019-2020 : 1^{ère} année du Collège de Droit (L1 Droit) ; 2020-2021 : 2^{ème} année du Collège de Droit (L2 Droit) ; 2021-2022 : 3^{ème} année du Collège de Droit (L3 Droit).

Modalités d'accès :

L'accès au Collège de Droit se fait sur dossier. Le passage de la première à la deuxième année et celui de la deuxième à la troisième sont décidés par une commission et ne sont pas automatiques.

Les étudiants de première année ayant obtenu au minimum 12/20 de moyenne peuvent postuler pour intégrer le Collège de Droit en deuxième année (sélection sur dossier).

Dépôt des candidatures au plus tard le 30 septembre.

Conférenciers :

Universitaires et professionnels du droit (notaires, magistrats, avocats, juristes d'entreprise...)

Professionnels auxiliaires des juristes : informaticiens, documentalistes, statisticiens...

Co-responsables du Collège de Droit :

Madame Anne ETIENNEY, professeur de droit privé et Madame Despina SINOU, maître de conférences en droit public.

Secrétariat : Myriam RIGELO, e-mail : collegedroit.dsps@univ-paris13.fr

Modalités de contrôle des connaissances :

Tous les enseignements spécifiques au Collège de Droit sont évalués en contrôle continu intégral. Les étudiants sont en conséquence tenus de suivre l'ensemble des enseignements dispensés, à l'exception des situations donnant lieu à signature d'un contrat pédagogique en accord avec le responsable pédagogique de la formation.

La délivrance du certificat est subordonnée à la validation des enseignements avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

PROGRAMME

Le programme du Collège de Droit se décline sur les 6 semestres que comporte la

Licence Droit ainsi :

1^{re} année (56 h – 21 ECTS)

SEMESTRE 1 (28 h – 10 ECTS)

Deux séminaires substantiels (12 h chacun) :

- Histoire de la construction européenne (3 ECTS ; section 03)
- Les méthodes du droit : linguistique et épistémologie juridique (3 ECTS ; section 01)

Séminaire méthodologique sous forme d'ateliers (4h) :

- Les recherches numériques : questionner, sélectionner, hiérarchiser et synthétiser (1 ECTS ; section 01)

Anglais renforcé¹ (3 ECTS ; section 11)

SEMESTRE 2 (28 h – 11 ECTS)

Deux séminaires substantiels (12 h chacun) :

- Transversalité du droit et thèmes choisis (la preuve, les conflits de loi dans le temps, la prescription, l'interprétation, la motivation des décisions de justice ...) (3 ECTS ; 12h section 01)
- Droit et société : sociologie juridique et thèmes choisis (laïcité, droit et religions, les libertés, l'analyse économique du droit...) (3 ECTS ; 3h section 19 ; 9h section 02)

Séminaire méthodologique sous forme d'ateliers (4h) :

- Le raisonnement juridique (1 ECTS ; 4h section 02)

Un travail collectif² : un rapport de synthèse sur un thème d'actualité (ex. culture juridique et culture numérique). (1 ECTS ; section 01)

Anglais renforcé³ (3 ECTS ; section 11)

2^{ème} année (48 h - 19 ECTS)

SEMESTRE 3 (28h - 10 ECTS)

Deux séminaires substantiels (12h chacun) :

- Théorie et philosophie du droit (3 ECTS ; 6h section 01 ; 6h section 02)
- L'intérêt général, fondement de la norme juridique (3 ECTS ; section 02)

Séminaire méthodologique sous forme d'atelier (4h) :

- Les techniques du droit (motivation des décisions de justice, des décisions administratives, des actes du droit de l'UE etc...) (1 ECTS ; section 02)

Anglais renforcé⁴ (3 ECTS ; section 11)

¹ Cet enseignement se substitue à l'anglais renforcé actuellement en option (pas d'heure supplémentaire à prévoir). La note d'anglais renforcé est donc comptabilisée à la fois pour le Collège de droit et pour la Licence.

² Prévoir 3 HETD rémunération enseignants.

³ Cet enseignement se substitue à l'anglais renforcé actuellement en option (pas d'heure supplémentaire à prévoir). La note d'anglais renforcé est donc comptabilisée à la fois pour le Collège de droit et pour la Licence.

⁴ Cet enseignement se substitue à l'anglais renforcé actuellement en option (pas d'heure supplémentaire à prévoir). La note d'anglais renforcé est donc comptabilisée à la fois pour le Collège de droit et pour la Licence.

SEMESTRE 4 (20 h - 9 ECTS)

Un séminaire substantiel (12h) :

- Histoire des doctrines juridiques (3 ECTS ; section 03)

Deux séminaires méthodologiques sous forme d'ateliers (4h chacun) :

- L'art de la clause : la rédaction d'un contrat (1 ECTS ; section 01)

- Développement personnel (apprendre aux étudiants à identifier leurs défauts et à exploiter pleinement leurs qualités : empathie, imagination, créativité, réactivité...) (1 ECTS ; section 19)

Un travail collectif⁵ : préparer un argumentaire en vue de l'introduction d'un amendement (constitution de deux groupes pour et contre). (1 ECTS ; section 02)

Anglais renforcé⁶ (3 ECTS ; section 11)

3^{ème} année (48 h – 20 ECTS)

SEMESTRE 5 (28 h - 10 ECTS)

Deux séminaires substantiels (12h chacun) :

- Le droit comparé et la méthode comparatiste (3 ECTS ; section 01)

- De l'art de la diplomatie au droit international (3 ECTS ; section 02)

Séminaire méthodologique sous forme d'ateliers (4h) :

- L'art de convaincre : la plaidoirie (1 ECTS ; section 01)

Anglais renforcé⁷ (3 ECTS ; section 11)

SEMESTRE 6 (20 h – 9 ECTS)

Séminaire substantiel (12h) :

- Légistique (3 ECTS ; section 02)

Deux séminaires méthodologiques sous forme d'ateliers (4h chacun) :

- Lecture et interprétation des statistiques juridiques (1 ECTS ; section 04)

- Stratégie judiciaire (1 ECTS ; section 01)

Un travail collectif⁸ : participation au concours du meilleurs discours (1 ECTS ; section 01)

Anglais renforcé⁹ (3 ECTS)

MOYENS ET CHARGES POUR LES TROIS ANNÉES

- Présentiel étudiant : 152 HCM

- Coût en HETD : 228 HETD (152 HCM x 1,5) + 12 HETD pour l'encadrement des travaux collectifs = **240 HETD**

Les ECTS acquis dans le cadre du Collège de droit ne sont pas pris en compte pour l'obtention de la licence de Droit.

⁵ Prévoir 3 HETD rémunération enseignants.

⁶ Cet enseignement se substitue à l'anglais renforcé actuellement en option (pas d'heure supplémentaire à prévoir). La note d'anglais renforcé est donc comptabilisée à la fois pour le Collège de droit et pour la Licence.

⁷ Cet enseignement se substitue à l'anglais renforcé actuellement en option (pas d'heure supplémentaire à prévoir). La note d'anglais renforcé est donc comptabilisée à la fois pour le Collège de droit et pour la Licence.

⁸ Prévoir 3 HETD rémunération enseignants.

⁹ Cet enseignement se substitue à l'anglais renforcé actuellement en option (pas d'heure supplémentaire à prévoir). La note d'anglais renforcé est donc comptabilisée à la fois pour le Collège de droit et pour la Licence.

Vote favorable à l'unanimité.

8- Définition de la notion d'assiduité pour les boursiers CROUS

Les Membres du Conseil se prononcent sur la notion d'assiduité pour les boursiers du CROUS sur critères sociaux.

CONDITION D'ASSIDUITÉ POUR LES BOURSIERS CROUS

L'assiduité comme condition de bénéfice des bourses sur critères sociaux (bourses CROUS) est définie de la manière suivante :

Pour les années de la Licence Mention Droit, de la Licence Mention Administration Économique et Sociale et de la Licence Mention Science Politique : présence à tous les examens faisant l'objet d'une convocation (convocation par voie d'affichage local et/ou diffusion via l'ENT).

Pour les années de Master Mention Droit et Mention Science politique : ne pas être défaillant au sens des règlements/MCC relatifs à ces masters et à leurs différents parcours/sous-parcours.

Les membres du Conseil se prononcent sur la notion d'assiduité.

Cette décision s'applique à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vote favorable à la majorité.

9- Modification légère des MCC des trois licences

Les membres du Conseil se prononcent sur la modification des MCC des trois licences.

Article 1: Présentation

La Licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS). L'enseignement est structuré en six semestres.

Une année de césure peut être effectuée pendant le cursus, dans les conditions prévues par le règlement *ad hoc* téléchargeable sur l'ENT de l'Université Paris 13.

L'évaluation des connaissances et des compétences, au cours de la Licence, s'effectue sous la forme, soit d'un contrôle continu intégral, soit d'un contrôle terminal selon les différents éléments constitutifs de chaque unité d'enseignement, ci-après UE, conformément aux articles 3 et 4 du présent règlement.

Les modalités du contrôle des connaissances et des compétences ainsi que le calendrier annuel indiquant les périodes de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD), de révision et des sessions d'examens (épreuves d'évaluation avec convocation) sont portés, chaque année, à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et sur l'ENT de l'université Paris 13, au plus tard un mois après le début des enseignements.

Article 2 : Projet de formation et contrat pédagogique

Le projet de formation annuelle de l'étudiant est défini dans le contrat pédagogique de l'étudiant et signé, au plus tard le 15 septembre, entre l'étudiant et le directeur d'études de l'année de formation.

Les étudiants, qui relèvent de statuts spéciaux, notamment les salariés ou en service civique, peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans le contrat pédagogique, dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Paris 13.

Article 3 : Contrôle continu intégral et assiduité

Le règlement des droits d'inscription est nécessaire pour accéder aux épreuves d'évaluation avec convocation.

Les enseignements qui, pour l'étudiant, comportent un CM complété par des TD font l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences sous la forme d'un contrôle continu intégral dont les modalités, intégrant le principe de la seconde chance, ne donnent pas lieu à une épreuve supplémentaire.

L'évaluation globale, qui tient compte de l'ensemble du travail écrit et oral effectué par l'étudiant pendant le semestre, repose sur une moyenne des notes obtenues, affectées de leur coefficient, à au moins quatre évaluations.

Trois évaluations au moins sont réalisées dans le cadre des TD et la moyenne des notes obtenues à ces évaluations, affectées de leur coefficient, représente 50 % de l'évaluation globale. Cette moyenne est proposée, pour chaque étudiant, par le chargé de TD à l'enseignant responsable du CM correspondant. L'absence à une évaluation ou la non-participation de l'étudiant à une évaluation entraîne, pour ladite évaluation, la note de 0. Les évaluations, dans le cadre des TD, ne donnent pas lieu à convocation.

Une évaluation est également réalisée, en fin de semestre, sous la forme d'une épreuve écrite de trois heures et la note obtenue à cette évaluation représente 50 % de l'évaluation globale. Cette évaluation donne lieu à une convocation. L'absence à cette évaluation entraîne, pour ladite évaluation, la note de 0.

La présence aux séances de TD est obligatoire, sous réserve des aménagements spécifiques visés à l'article 2, et contrôlée par les chargés de TD. Un état des présences est transmis, en fin de semestre, au responsable du CM et au secrétariat qui le communiquera au jury d'examens.

L'absence d'un étudiant à plus d'un quart des séances de TD dans une matière est sanctionnée par l'attribution de la note de 0 au titre de la moyenne des évaluations réalisées dans le cadre des TD pour ladite matière.

Article 4 : Contrôle terminal

Le règlement des droits d'inscription est nécessaire pour accéder aux épreuves d'évaluation avec convocation.

Les enseignements qui, pour l'étudiant, comportent un CM sans TD font l'objet d'une évaluation des connaissances et des compétences en contrôle terminal sous la forme d'un examen oral avec convocation.

Un enseignant, avec l'accord du responsable de formation, peut solliciter du doyen, directeur de l'UFR, l'autorisation de remplacer un examen oral par un écrit d'une heure trente si le nombre des étudiants susceptibles d'être effectivement présents à l'épreuve est égal ou supérieur à cent cinquante.

La seconde chance consiste en une épreuve supplémentaire obligatoire, organisée lors d'une seconde session d'examens, pour les étudiants qui n'ont pas validé l'enseignement lors de la première session.

Les étudiants absents à cette épreuve supplémentaire sont considérés comme défaillants à l'enseignement ainsi que pour l'UE et le semestre dans lequel ledit enseignement s'insère. Ils ne peuvent valider ni l'UE correspondante, ni le semestre, même par voie de compensation. La défaillance est prononcée par le président du jury au cours des délibérations de la seconde session du semestre concerné. La note finale retenue lors de la seconde session est la meilleure des deux notes.

Article 5 : Validation des semestres

Le jury se réunit pour délibérer à l'issue de chaque session d'examen.

Le semestre est validé par la validation de chacune des UE qui le compose en tenant compte des règles de compensation telles que définies aux articles 6 et 8 du présent règlement.

L'étudiant obtient de façon définitive trente ECTS pour chaque semestre validé.

Article 6 : Compensation au sein d'un semestre

À l'intérieur d'une même UE les notes des éléments constitutifs se compensent entre elles. La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues aux différents éléments constitutifs, pondérées par le coefficient qui est affecté à chacun d'eux. Toute défaillance à un élément constitutif d'une UE entraîne la défaillance à cette UE ainsi qu'au semestre concerné et exclut toute compensation avec un autre semestre.

Dans un même semestre, les notes des UE majeures se compensent entre elles. Les notes des UE mineures se compensent entre elles. Les notes des UE transversales se compensent entre elles. La compensation est organisée en établissant la moyenne générale des notes obtenues aux différentes UE, pondérées par le coefficient qui est affecté à chacune d'elles.

Les UE majeures et les UE mineures se compensent entre elles. Les UE majeures et les UE mineures peuvent compenser les UE transversales. Les UE transversales ne peuvent pas compenser les UE majeures, ni les UE mineures.

Les UE compensées sont considérées comme validées.

Article 7 : Capitalisation des UE

Les UE sont acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10 sur 20 ou qu'elles sont validées par compensation suivant les règles définies aux articles 6 et 8 du présent règlement.

Les éléments constitutifs des UE sont capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10 sur 20.

Article 8 : Compensation entre semestres

Entre les deux semestres de chacune des trois années de la licence, les notes des UE majeures se compensent entre elles, les notes des UE mineures se compensent entre elles et les notes des UE transversales se compensent entre elles.

Entre les deux semestres de chacune des trois années de la licence, les notes des UE majeures et celles des UE mineures se compensent entre elles. Les notes des UE majeures et celles des UE mineures peuvent compenser celles des UE transversales. Les notes des UE transversales ne peuvent pas compenser celles des UE majeures, ni celles des UE mineures.

Article 9 : Admission dans l'année supérieure et redoublement

L'inscription dans l'année supérieure est subordonnée à la validation des deux semestres de l'année précédente.

Le nombre d'inscriptions maximum pour obtenir la Licence est fixé à cinq. Un seul redoublement par année est autorisé.

Article 10 : Diplôme de Licence et mentions

Le diplôme de Licence est décerné aux étudiants qui ont validé les six semestres. Il est décerné avec l'une des mentions suivantes selon la moyenne générale obtenue à l'issue des six semestres :

Passable : Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20

Assez bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 12/20

Bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 14/20

Très bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 16/20

Article 11 : Déroulement des épreuves

Pour les épreuves écrites et orales avec convocation, les étudiants doivent se présenter au jour et à l'heure mentionnés dans ladite convocation.

Pour les épreuves écrites, un retard de trente minutes (calculé à partir du début effectif de l'épreuve) est toléré lorsque celle-ci dure trois heures ; le retard toléré est de quinze minutes pour les épreuves d'une durée inférieure.

Il est interdit aux étudiants de sortir de la salle dans laquelle se déroule l'épreuve avant l'achèvement de la première heure de composition (calculée à partir du début effectif de l'épreuve), quelle que soit la durée de celle-ci.

Article 12 : Consultation des copies et fiches de liaison

Les étudiants qui souhaitent exercer leur droit à consultation des copies doivent en faire la demande au moyen d'une fiche de liaison remise au secrétariat pédagogique au plus tard trois jours francs après l'affichage des procès-verbaux. La consultation des copies s'effectue en présence d'un enseignant.

Toute contestation de l'exactitude matérielle d'une note devra être faite au moyen d'une fiche de liaison remise au secrétariat pédagogique, au plus tard trois jours francs après l'affichage des procès-verbaux.

Article 13 : Épreuve de remplacement

Les étudiants n'ayant pu participer, en raison de circonstances exceptionnelles, à une épreuve d'évaluation avec convocation telle que définie à l'article 3 du présent règlement ou à une épreuve supplémentaire telle que définie à l'article 4 du présent règlement, peuvent demander à bénéficier d'une épreuve de remplacement. Ils doivent faire parvenir cette demande au secrétariat, ainsi que tout justificatif utile, dans un délai de huit jours francs après la date de l'épreuve à laquelle ils n'ont pu participer. Le président du jury et le doyen, directeur de l'UFR, décident de l'organisation ou non d'une épreuve de remplacement.

Article 14 : Plagiat et fraude

Tout plagiat ou fraude à un examen ou dans le cadre du travail en contrôle continu est passible de la Section disciplinaire de l'Université.

Vote favorable à la majorité.

10- Questions diverses

Le harcèlement sexuel par un enseignant dont ont été victimes de très nombreuses étudiantes à l'Université d'Assas) a fait l'objet d'un échange. La question de l'information des étudiants a été posée, en particulier concernant les référents auxquels ils devraient faire appel, si un tel événement survenait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 50.